

MINISTRE RESPONSABLE DES PERSONNES HANDICAPÉES
PLAN ANNUEL DE 2015-2016 AYANT TRAIT À LA
LOI SUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LES MANITOBAINS

Introduction

La *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* (la *Loi*) représente un progrès considérable dans la concrétisation de notre vision d'un Manitoba accessible. Conformément à la *Loi*, le présent Plan annuel rend compte des activités que notre gouvernement mettra en œuvre en 2015-2016 pour assumer ses responsabilités en vertu de la législation sur l'accessibilité du Manitoba.

Les responsabilités principales de la ministre responsable de l'application de la *Loi* se divisent en trois volets :

- sensibiliser les gens aux entraves que posent les barrières et promouvoir les activités visant à supprimer ces barrières et à empêcher leur création;
- encadrer l'élaboration et la mise en œuvre des normes d'accessibilité et faciliter leur intégration dans le cadre des activités des personnes et des organismes;
- veiller à ce que les personnes et les organismes soumis aux normes d'accessibilité soient consultés dans le cadre de leur élaboration et soient conscients de leurs responsabilités.

Bon nombre de Manitobains sont confrontés à des barrières qui empêchent leur intégration à un moment ou l'autre de leur vie. Près d'un Manitobain sur six est handicapé et ce nombre devrait augmenter, notamment en raison du vieillissement de la population. La réalisation de notre objectif de rendre le Manitoba accessible est essentielle pour améliorer l'état de santé, l'autonomie et le mieux-être des personnes victimes de barrières. Une accessibilité accrue est également vitale à l'édification de collectivités dynamiques et viables pour l'ensemble des Manitobains.

Bien que les droits des personnes handicapées soient enchâssés dans le *Code des droits de la personne* du Manitoba, le chemin menant à l'accessibilité peut être semé d'embûches. La *Loi* se veut un complément au *Code* en établissant un processus clair et proactif en vue de prévenir et supprimer les barrières à une participation pleine et entière de tous les citoyens du Manitoba à la société.

Rôle du Conseil consultatif de l'accessibilité

Le Conseil consultatif de l'accessibilité continue de jouer un rôle inestimable dans nos efforts communs en vue d'améliorer l'accessibilité à la grandeur du Manitoba. Créé en vertu de la *Loi*, le Conseil consultatif de l'accessibilité donne des avis et formule des recommandations à la ministre responsable de l'application de la *Loi* en ce qui concerne :

- les domaines que des normes d'accessibilité devraient viser en priorité, le contenu de ces normes et l'échéancier de leur mise en œuvre;
- les activités du gouvernement favorisant l'accessibilité;

- les objectifs à long terme en matière d'accessibilité au Manitoba.

En 2015-2016, le Conseil consultatif poursuivra son rôle d'organisme central affecté à l'élaboration de normes d'accessibilité au Manitoba.

Rôle du Bureau des personnes handicapées

Le Bureau est l'organe administratif de la *Loi*. Le personnel du Bureau soutient en permanence notre vision d'un Manitoba pleinement accessible, qui valorise toutes les capacités, favorise la diversité et l'autonomie, supprime les barrières et protège les droits de la personne. Le Bureau assume les fonctions de secrétaire du Conseil consultatif de l'accessibilité et de ses comités. Le Bureau conçoit aussi des ressources et des outils pour promouvoir la *Loi* et renseigner les secteurs tenus de se conformer à la législation sur l'accessibilité du Manitoba.

Plan annuel 2015-2016 du gouvernement du Manitoba ayant trait à la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* (la *Loi*)

Le plan annuel 2015-2016 ayant trait à la *Loi* vise six priorités stratégiques :

1. l'élaboration et l'application de normes, ce qui comprend la consultation;
2. le leadership gouvernemental;
3. le développement des ressources;
4. la formation;
5. la sensibilisation du public;
6. l'adoption de mesures de conformité.

Priorité stratégique n° 1 : élaboration et application de normes, ce qui comprend la consultation

Les normes d'accessibilité sont les éléments fondamentaux d'un changement réel, mesurable et efficace. Les normes établissent des exigences précises à remplir par les organismes qui sont tenus d'éliminer les barrières en vertu de la *Loi*. La *Loi* engage le gouvernement à élaborer des normes d'accessibilité relatives au service à la clientèle, à l'emploi, aux transports, à l'information, aux communications et au cadre bâti.

Norme d'accessibilité pour le service à la clientèle

À la suite de la promulgation de la *Loi* en décembre 2013, le Conseil consultatif de l'accessibilité (le « Conseil ») a reçu le mandat d'élaborer la toute première norme d'accessibilité du Manitoba pour le service à la clientèle. Les commentaires obtenus lors de consultations avec le public et les intervenants ont été intégrés au rapport du Conseil, qui a fait des recommandations au gouvernement en vue de l'adoption d'une norme d'accessibilité pour le service à la clientèle typiquement manitobaine.

Le projet de norme d'accessibilité pour le service à la clientèle est basé sur les recommandations formulées par le Conseil. Pendant 60 jours, soit du 12 mars au 11 mai, le projet de norme a été affiché sur le site web du Bureau des personnes handicapées (<http://www.gov.mb.ca/dio/index.fr.html>), pour permettre au public de faire

part de ses observations. Le Conseil étudie les commentaires reçus et songe à proposer de nouvelles recommandations de modifications au gouvernement avant que la norme ne soit transmise au Cabinet en vue de son approbation. Le Manitoba compte adopter la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle sous la forme d'un règlement en 2015.

Norme d'accessibilité à l'emploi

On a déjà commencé à élaborer une norme d'accessibilité dans le secteur de l'emploi. L'élaboration d'une norme d'accessibilité à l'emploi aidera les personnes handicapées à dénicher et à garder un emploi. En supprimant les barrières de façon proactive, les employeurs peuvent contribuer à créer des milieux de travail qui permettent aux employés de réaliser leur plein potentiel, même s'ils sont nés avec un handicap ou se heurtent à de nouvelles barrières.

Le taux de participation de la main-d'œuvre victime de barrières à l'emploi demeure beaucoup moins élevé par rapport au reste de la population. Dans le monde du travail, le taux de chômage parmi les personnes handicapées est presque deux fois plus élevé que celui des personnes non handicapées. En supprimant les barrières et en créant des chances égales d'obtenir un emploi rémunérateur pour tous les Manitobains, ce sont non seulement les chercheurs d'emploi victimes de barrières qui en ressortiront gagnants, mais l'ensemble de la société. Les avantages socio-économiques comprennent une augmentation des revenus et du mieux-être, une hausse des recettes fiscales et une réduction du recours aux programmes publics de soutien au revenu.

Le Conseil consultatif de l'accessibilité a été chargé d'orienter le gouvernement dans son élaboration d'une norme d'accessibilité à l'emploi. Le Conseil va mettre sur pied un comité d'élaboration d'une norme d'accessibilité à l'emploi et établir son mandat afin d'orienter ses travaux. Le comité sera formé de personnes handicapées, de fonctionnaires du gouvernement et de représentants du secteur privé qui possèdent un savoir-faire dans le secteur de l'emploi.

Le Comité va distribuer un document de consultation et tiendra des audiences publiques pour étayer ses recommandations au gouvernement en vue de la création d'une norme d'accessibilité à l'emploi. Le document de consultation qui servira de base aux audiences publiques sera prêt avant le 31 mars 2016.

Priorité stratégique n° 2 : leadership gouvernemental

Le gouvernement du Manitoba a la responsabilité d'offrir des programmes et des services d'une manière totalement accessible. En faisant preuve de leadership en matière d'accessibilité, nous encouragerons tous les organismes du secteur public comme les écoles, les offices régionaux de la santé et les municipalités, ainsi que les organismes privés et à but non lucratif, à se conformer aux normes établies en vertu de la législation sur l'accessibilité du Manitoba.

En 2015-2016, le Bureau des personnes handicapées continuera de déployer tous les efforts nécessaires pour aider l'ensemble du gouvernement à concrétiser sa vision d'une fonction publique sans barrière. Dans les différents ministères, des

coordonnateurs de l'accès des personnes handicapées travaillent de concert pour veiller à ce que les personnes handicapées jouissent de l'égalité d'accès aux services gouvernementaux. Le Bureau va travailler avec ces coordonnateurs afin de voir comment l'offre de services et les outils de formation peuvent être améliorés pour réduire les barrières à l'accessibilité dans la prestation des services et des programmes gouvernementaux. Le Bureau va également travailler avec tous les autres organismes du secteur public pour s'assurer que l'accessibilité est de mise dans tous les établissements financés par l'État.

Plans d'accessibilité

La *Loi* reconnaît le rôle de chef de file du gouvernement dans la réalisation de l'accessibilité en exigeant des organismes du secteur public qu'ils élaborent un plan d'accessibilité. Le gouvernement du Manitoba et les principaux organismes du secteur public qui ont des interactions importantes avec le public sont tenus d'avoir des plans d'accessibilité d'ici 2016. En font partie les ministères, les sociétés de la Couronne, les offices régionaux de la santé, les collèges, les divisions scolaires et les localités comptant plus de 10 000 habitants. Les organismes du secteur public et les organismes gouvernementaux de plus petite taille ont un an de plus (jusqu'en 2017) pour élaborer leurs plans d'accessibilité. L'échelonnement de l'élaboration des plans parmi les quelque 500 organismes du secteur public concernés en facilitera la mise en œuvre.

La législation sur l'accessibilité du Manitoba stipule que les plans d'accessibilité élaborés par les organismes du secteur public (dont le gouvernement du Manitoba) se font en consultation avec des personnes victimes de barrières ou des représentants d'organismes regroupant des personnes victimes de barrières. Les plans doivent comprendre les éléments suivants :

- un compte rendu des mesures prises pour reconnaître, prévenir et supprimer les barrières;
- les mesures qui seront prises au cours de la période visée par le plan pour reconnaître, prévenir et supprimer les barrières;
- les mesures qui existent pour évaluer les conséquences sur l'accessibilité des personnes victimes de barrières lorsque de nouvelles politiques, activités ou initiatives sont mises en œuvre.

Les plans d'accessibilité qu'élaborent les organismes financés par des fonds publics, y compris le gouvernement, doivent être revus et renouvelés tous les deux ans.

Tout en reconnaissant que des progrès importants ont été accomplis en vue de la création d'un secteur public accessible, ces plans d'accessibilité contribueront à déceler les barrières systémiques. Ils serviront aussi de canevas à l'élaboration de politiques et dans le choix des mesures éclairées à prendre pour prévenir et supprimer les barrières qui nuisent aux Manitobains.

Priorité stratégique n° 3 : développement des ressources

Au début de 2015-2016, la Province publiera un guide sur la façon d'élaborer un plan d'accessibilité de la manière prescrite par la *Loi*. Ce guide proposera des modèles, des ressources et d'autres outils pour aider les ministères et les autres organismes du secteur public dans l'élaboration de leurs plans d'accessibilité. Le guide posera les fondations d'une approche proactive permanente afin de mieux déceler les barrières systémiques dans les activités du gouvernement et des organismes financés par la Province.

Le Bureau va aussi augmenter sa présence sur le Web afin de faciliter l'accès à l'information au sujet de la *Loi*. L'objectif est de créer un répertoire d'information et de ressources convivial et accessible pour soutenir la *Loi* et l'accessibilité au Manitoba.

Priorité stratégique n° 4 : formation

La première semaine de juin au Manitoba est la Semaine manitobaine de la sensibilisation à l'accessibilité, qui vise à sensibiliser la population et à souligner les contributions importantes des Manitobains handicapés. Le thème de cette année sera la législation sur l'accessibilité.

Le 3 juin 2015, le Bureau va collaborer avec nos partenaires communautaires à l'organisation d'une activité de formation de sensibilisation aux incapacités à l'intention des organismes du secteur public. Les participants en apprendront davantage sur la *Loi* ainsi que sur des moyens pratiques de prévenir et supprimer les barrières au sein de leur organisme. Ils se familiariseront aussi avec les services d'accessibilité locaux et les organismes représentant les personnes handicapées. En outre, les participants recevront des conseils sur la façon d'élaborer et de faire appliquer le plan d'accessibilité de leur organisme.

Priorité stratégique n° 5 : sensibilisation publique

Il faut absolument sensibiliser le public pour assurer le succès de la mise en œuvre de la législation sur l'accessibilité. Les brochures explicatives, les exposés publics, le matériel promotionnel et une présence accrue sur le Web sont tout autant d'éléments à inclure dans une trousse de sensibilisation publique à la *Loi*. En 2015-2016, le Bureau va aussi faire appel à des partenaires éventuels dans les secteurs public et privé pour étudier des possibilités d'efforts conjoints dans le cadre d'une campagne de sensibilisation publique à la *Loi*.

Tout au long de l'année, nous travaillerons en partenariat avec les organismes concernés afin de sensibiliser les gens à la législation sur l'accessibilité. Ensemble, nous allons mobiliser l'attention sur la *Loi* et les avantages de l'accessibilité pour l'ensemble des citoyens.

Priorité stratégique n° 6 : élaboration de mesures de conformité

Le gouvernement cherchera avant tout à promouvoir la conformité à la norme d'accessibilité pour le service à la clientèle en proposant des outils d'éducation et de

référence favorisant la conformité. Cependant, si un organisme choisit de ne pas se conformer, la *Loi* prévoit des mécanismes tels que la signification d'ordres de conformité et l'imposition de pénalités.

En 2015-2016, le Bureau va effectuer une analyse environnementale des régimes d'inspection et d'application en place dans la province afin de déterminer comment ils peuvent contribuer à assurer la conformité à la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains*. Cette analyse mènera à un tour d'horizon des façons d'incorporer l'inspection en vertu de la *Loi* aux mandats d'inspection existants. L'analyse contribuera aussi à recenser les organismes devant se conformer à la *Loi* qui ne font actuellement l'objet d'aucune forme d'inspection. Ce travail préliminaire important aidera la Province à instaurer un régime réglementaire plus complet en 2016.

Mot de la fin

Le gouvernement et les organismes du secteur public seront les chefs de file de la mise en application de la *Loi*. La *Loi* ouvre des possibilités à l'ensemble des organismes, entreprises et particuliers concernés par une incapacité qui les touche personnellement ou qui leur est rapportée par des parents ou amis. Une accessibilité accrue attirera de nouveaux clients dans le secteur privé et offrira de nouvelles possibilités d'emploi aux personnes handicapées. Le moment est bien choisi pour prendre des mesures en vue d'améliorer l'accessibilité des clients et des consommateurs victimes de barrières ainsi que des employés handicapés.

Améliorer l'accessibilité est non seulement la chose à faire, mais la chose la plus intelligente à faire. Les entreprises qui proposent des produits et services plus accessibles peuvent accroître leur clientèle. Attirer et maintenir en poste des employés qualifiés, y compris des employés handicapés, est important pour assurer notre succès économique. Promouvoir le Manitoba comme destination accessible peut augmenter le tourisme. Rendre le Manitoba plus accessible sera en fin de compte avantageux pour tous.

L'augmentation de l'accessibilité est un objectif à long terme. Tous les Manitobains sont invités à se joindre à nos efforts en se renseignant au sujet de l'accessibilité et en misant sur nos succès, année après année. Joignez-vous à nous dans notre progression vers notre objectif de rendre le Manitoba entièrement accessible, où tous pourront travailler, apprendre et jouer dans une société libre de toute barrière.